

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX**

AVIS PUBLIC

**AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE CHARLEVOIX**

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 9 octobre 2024, a adopté le Règlement numéro 209-24 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de logement social, pour la création d'un office régional d'habitation (ORH) conformément aux articles 678.0.2.2 du code municipal du Québec.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce dixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (10 octobre 2024).



Karine Horvath
Greffière-trésorière
Directrice générale